

Réglement Balade Hivernale Les Baladins de jardres

Article 1 : Le club des Baladins de Jardres organise une course appelée "La Balade Hivernale".

Article 2 : Cette course est composée de 3 distances : 9 km, 17 km et 24 km, en semi autonomie et mode course nature. Au moins 1 ravitaillement est prévu par distance en plus de celui de l'arrivée. Prévoir son "écotasse". Une marche de 9 km ainsi qu'une course enfant seront également proposées.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou de modifier les distances.

Article 4 : Le départ et l'arrivée se feront devant la salle des fêtes de Jardres.

Article 5 : Les inscriptions se feront par internet et par courrier, ainsi que le jour de la course jusqu'à 8h30. Les coordonnées et le prix de chaque course seront mentionnés sur le bulletin d'inscription et flyer. Les inscriptions pour la marche se feront uniquement le matin même.

Article 6 : Les inscriptions seront validées par l'organisateur après acquittement de la somme prévue ainsi que vérification du PPS 'prévention parcours santé' ou présentation d'une licence acceptée par la FFA pour les courses Hors stade.

Pour la course enfant une autorisation parentale sera demandée.

Article 7 : Le retrait des dossards se fera le samedi, veille de la course de 16h00 à 18h00 ainsi que le jour de la course entre 7h30 et 8h45, à la salle des fêtes de Jardres.

Article 8 : L'assistance médicale sera assurée par un médecin et un service de secours.

Article 9 : La chronométrie sera assurée par un prestataire au moyen de puces électroniques.

Article 10 : Les résultats seront affichés sur place à l'issue des courses, sur la page Facebook du club et sur le site web du prestataire.

Article 11 : Les vestiaires et douches seront disponibles au stade de foot de Jardres, sous la responsabilité de chaque concurrent.

Article 12 : Les organisateurs sont assurés par La MAAF pour les risques civils de l'épreuve. Chaque participant licencié et autres devront être assurés personnellement. Les concurrents devront respecter le code de la route lorsque cela sera nécessaire.

Article 13 : Les trois premiers hommes et femmes de chaque course seront récompensés ainsi que les deux clubs les plus représentés.

Article 14 : Chaque concurrent s'engage à prendre connaissance du règlement et l'accepte tacitement par son inscription.